

Séance du 20 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle – WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian –GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo- ARNAUD Patrick -

Ordre du jour :

- Convention avec le SIAEP de la Région de Lescar et la SAUR dans le cadre de la mise en place du Système de la Télérelève
- Désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un bureau pour la mission de coordination Sécurité Chantier et Protection de la Santé pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

1

I CONVENTION AVEC LE SIAEP DE LA REGION DE LESCAR ET LA SAUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE LA TELE RELEVE

Dans le cadre du marché passé entre le SIAEP de la région de Lescar pour l'installation du service de télé relève des index des compteurs d'eau permettant la relève à distance à tout moment sans avoir à pénétrer dans les propriétés privées, la surveillance des débits anormaux de nuit après compteurs, la communication avec les abonnés du service, la société SAUR sollicite l'autorisation de plusieurs hébergeurs pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Ces implantations doivent faire l'objet d'une convention d'installation et de maintenance du système de télé relève des compteurs d'eau entre l'hébergeur, le SIAEP de la Région de Lescar et la SAUR.

Dans le cadre de ce marché, il est prévu l'installation de concentrateurs sur l'église de Labastide-Cézeracq.

Il convient que le Maire soit autorisé à signer la convention tripartite afférente.

Après discussion, le Conseil Municipal va demander au SIAEP de la Région de Lescar les renseignements complémentaires suivants :

- une information sur la propagation éventuelle d'ondes,
- le positionnement précis de l'antenne sur le toit de l'église,
- l'envoi de la fiche technique des équipements installés, (indiqué dans la convention à signer).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'installation et de maintenance du système de télé relève des compteurs d'eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIAEP de la Région de Lescar et la SAUR dans le cadre de la mise en place de la télé relève.

2

II DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'UN BUREAU POUR LA MISSION DE COORDINATION SECURITE CHANTIER ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école, le maître d'ouvrage doit faire appel à :

-un bureau de contrôle technique,
-un coordonnateur dont la mission est d'harmoniser l'intervention des différentes entreprises sur le chantier du point de vue de l'hygiène et de la sécurité.

Aussi, après consultation, un certains nombres d'organismes agréés susceptibles d'effectuer ces prestations ont fait parvenir les offres suivantes :

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE

-APAVE a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 5 944,00 € H.T. soit 7 132,80 € T.T.C.

-SOCOTEC a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 5 675,00 € H.T. soit 6 810,00 € T.T.C.

-BUREAU VERITAS a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 5 788,00 € H.T. soit 6 945,60 € T.T.C.

BUREAU S.P.S.

-APAVE a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 3 587,50 € soit 4 305,00 € T.T.C.

-BUREAU VERITAS a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 3 277,50 € H.T. soit 3 933,00 € T.T.C.

-2 CS a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 3 149,00 € H.T. soit 3 778,80 € T.T.C.

-CALESTREME a proposé d'effectuer la mission pour un montant de 1 440,00 € H.T. soit 1 728,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à retenir, pour chacune des missions, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de pondérations suivants : prix des prestations : 70 % et valeur technique : 30 %.

Le comparatif est le suivant :

ORGANISME	CONTRÔLE TECHNIQUE	OFFRE COMMERCIALE pondérée 70%		OFFRE TECHNIQUE pondérée 30%		NOTE GLOBALE
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	
APAVE	5 944,00 € H.T. soit 7132,8 TTC	3	2,1	5	1,5	3,6
SOCOTEC	5 675,00 € H.T. soit 6810,00 TTC	5	3,5	5	1,5	5
BUREAU VERITAS	5 788,00 € H.T. soit 6945,6 TTC	4	2,8	5	1,5	4,3
Z CS		0	0	0	0	0
CALESTREME		0	0	0	0	0
ORGANISME	SPS	OFFRE COMMERCIALE pondérée 70%		OFFRE TECHNIQUE pondérée 30%		NOTE GLOBALE
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	
APAVE	3 587,50 € H.T. soit 4305,00 TTC	2	1,4	5	1,5	2,9
SOCOTEC		0	0	0	0	0
BUREAU VERITAS	3 277,50 € H.T. soit 3933,00 TTC	3	2,1	5	1,5	3,6
Z CS	3 149,00 € H.T. soit 3778,8 TTC	4	2,8	5	1,5	4,3
CALESTREME	1 440,00 € H.T. soit 1728,00 TTC	5	3,5	5	1,5	5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE, pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école de confier à :

- SOCOTEC la mission de contrôle technique pour un montant de 5 675,00 € H.T.,
- CALESTREME la mission de coordonnateur SPS pour un montant de 1 440,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres retenues.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements FNACA et VIVRE ENSEMBLE

La FNACA et l'association VIVRE ENSEMBLE ont adressé leurs remerciements pour la subvention allouée au titre de l'année 2015.

Permanence secrétariat de mairie durant les congés

Durant les congés de la secrétaire de mairie, le secrétariat de mairie sera ouvert les lundis et jeudi de 18 h à 19 h durant la période du 27/07/2015 au 12/08/2015 inclus.

Projet de construction de logements sociaux locatifs

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du Comité Communal Consultatif des bâtiments communaux en date du 9 juillet 2015 en présence du représentant de l'OFFICE 64 de l'Habitat, du cabinet d'architectes BIDEgain & DE VERBIZIER de MORLAAS, Mme Muriel BALESTARAFFIER, représentant la CCLO et Mme Martine LEMBEZAT représentant le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX.

Le cabinet d'architectes BIDEgain & DE VERBIZIER a présenté une esquisse pour la construction de 6 logements locatifs sociaux soit 2 T3 et 1T2 au rez-de-chaussée et 2T3 et 1 T2 à l'étage, en tenant compte des prescriptions de la charte sur la qualité des paysages urbains applicable sur la commune de Labastide-Cézéracq (forme béarnaise en U avec pignon sur rue). L'implantation des logements sera en bordure du Cami de Lartigau pour permettre la construction, dans une seconde phase, de 6 logements sociaux supplémentaires.

Monsieur le Maire souligne que ce projet a une cohérence architecturale et urbanistique. Quelques modifications mineures ont été demandées à savoir :

- l' intégration d'un placard dans la chambre de 9 m² et ajout d'un placard dans l'entrée des logements T2,
- revoir la profondeur de la terrasse des logements du rez-de-chaussée,
- réduire l'entrée des logements à l'étage pour récupérer de l'espace,
- créer des places de parkings (1 pour T2 et 2 pour T3)
- créer côté parking un coin pour les containers ordures ménagères.

Le dépôt de permis de construire est prévu dans le courant du mois de septembre 2015.

Aménagement d'un nouveau cimetière

Par lettre en date du 15 juin 2015, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fait savoir qu'il n'attribue pas de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement et l'extension de l'école compte tenu que les travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière, subventionnés également en 2013 au titre de la DETR, n'ont pas été commencés. Toutefois, pour les travaux d'aménagement du cimetière une prorogation d'un an, à compter du 30 juillet 2015, peut être accordée. En ce qui concerne la demande de subvention pour les travaux à l'école, celle-ci peut faire l'objet d'un nouvel examen soit d'ici la fin 2015 si des reliquats suffisants permettent une programmation complémentaire, soit lors de la programmation 2016 en prenant en considération la situation du projet d'aménagement d'un nouveau cimetière précédemment programmé.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de lancer l'étude sur la réalisation du nouveau cimetière et demande au Conseil Municipal de se positionner sur le terrain d'implantation sachant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme deux terrains pourraient être classés en zone UE (équipements réservés), l'un à proximité de l'église mais la Commune devant en faire l'acquisition, l'autre sur le terrain communal à côté des futurs logements locatifs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aménager le nouveau cimetière sur le terrain communal et mandate le Maire de lancer les études.

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rend compte des débats sur le projet de règlement des zones du futur Plan Local d'Urbanisme. Après discussion, le Conseil Municipal adopte que dans les zones UA (cœur de village, centre historique) et UB mixte (bâties anciens et terrains non bâtis à préserver), l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra respecter 20 mètres de linéaire en limite de voie pour toute création de parcelle. Cette règle permet ainsi le maintien en zone constructible des terrains déjà structurés et ne répondant pas à cette prescription.

Aménagement du garage attenant à la salle de sports

Suite à l'état des lieux réalisé dans le courant du mois de juin dernier, le Conseil Municipal demande à Mr Frédéric SENSE d'établir un devis pour aménager l'ancien garage en mobilier de rangement pour le stockage de matériel appartenant aux associations communales.

Affiché, le 22 juillet 2015

Le Maire,